

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Contrats de maintenance 2026 Groupe SCHINDLER (Ascenseur et EPMR)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu la délibération n°D113_24 en date du 10 décembre 2024 relative à la régularisation administrative de l'avenant de transfert des contrats de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et de l'EPMR* (*Élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite) du groupe scolaire au profit du Groupe SCHINDLER ;

Considérant que les contrats de maintenance précités arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convient de les renouveler ;

Il est précisé que le coût annuel des contrats référencés n°630044217 pour l'ascenseur (appareil n°21130071487) de l'Hôtel de Ville sera de **1 539,87€ HT** soit **1 847,84€ TTC**, et de **366,01€ HT** soit **439,21€ TTC** pour l'EPMR (appareil n°21130088644) du groupe scolaire.

Les contrats sont établis pour une année, renouvelables par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum.



AR Prefecture

024-212401020-20251216-D128_25-DE
Reçu le 19/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance des appareils précités avec le Groupe SCHINDLER ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **19 DEC. 2025**
- Publiée le : **19 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

